



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire par les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Anatole-France. Le restaurant scolaire a pour mission de servir un repas substantiel et équilibré aux enfants du Groupe Scolaire Anatole-France.

Il est accessible sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement intérieur. Les enseignants, le personnel d'animation et de service sont autorisés à y prendre leur repas.

OBJECTIFS DU RESTAURANT

Offrir aux enfants des repas équilibrés et variés correspondant à leurs besoins.
Proposer des repas de qualité. **Les repas sont confectionnés sur place**, selon une cuisine traditionnelle privilégiant les produits frais et de qualité (introduction de produits locaux et bio).

Veiller à la sécurité alimentaire : les règles d'hygiène sont respectées avec une démarche HACCP, traçabilité, analyses bactériologiques...

Faire que le temps du repas soit aussi un moment éducatif :

- Apprendre à bien se nourrir en expliquant la nécessité de goûter à tous les plats, l'importance de « manger de tout »...
- Faire découvrir de nouvelles saveurs : intervention de producteurs, activités à thèmes...
- Favoriser l'autonomie : se servir seul, utiliser les couverts, couper,
- Apprendre à vivre en société : respecter les autres (enfants et adultes), partager la nourriture, ne pas gâcher ou gaspiller...
- Faire que le temps du repas soit un moment agréable,
- Permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions et dans un cadre agréable.
- Faire en sorte que manger reste un plaisir : proposer des menus que les enfants apprécient (tout en gardant les notions d'équilibre et de variété).

Menus

Les menus sont réalisés selon un plan alimentaire élaboré avec une diététicienne. Ils sont affichés aux entrées de l'école et sont disponibles sur le site Internet de la ville de Blain (<http://www.ville-blain.fr/> rubrique **Menus des écoles**).

Les produits sont issus au maximum des filières courtes et intègrent des produits bio, comme le signalent les menus.

FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune. Environ 480 repas sont préparés chaque jour sur place par les services municipaux.

Horaires de la pause méridienne :

Ecole Maternelle Anatole-France : 11h55 – 13h40

Ecole Elémentaire Anatole-France : 11h55 – 13h55

Avant de déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle de l'animateur référent. L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger un silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle de repas doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

Le rôle de l'animateur référent et des agents de restauration n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres (enfants et adultes).

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leur(s) enfant(s) et des atteintes physiques aux personnes.

SANTÉ ET SECURITÉ

Médicaments :

Aucun médicament ne pourra être pris au restaurant scolaire. Le personnel n'est pas autorisé à donner un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant).

Allergies :

PAI : Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthme...) devront impérativement être signalés lors de l'inscription. Afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant, il ne pourra être admis au restaurant scolaire que lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé aura été mis en place avec le médecin scolaire.

Il est possible, sur prescription du PAI, que l'enfant soit accueilli avec un panier repas fourni par la famille. Un protocole « panier-repas » est alors mis en place. Une participation forfaitaire correspondant au service et à la gestion de l'enfant sera facturée pour chaque fréquentation du restaurant scolaire.

Accident :

En cas de problème sur le temps de la pause méridienne (repas ou activités), le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur le temps du midi.

Autorisation de sortie :

Si un enfant est inscrit au restaurant scolaire, il ne pourra quitter celui-ci qu'avec la personne mandatée lors de l'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne.

REGLES DE VIE

L'accès au restaurant scolaire comporte aussi des obligations pour les enfants. Des règles de vie établies avec les enfants sont affichées dans le restaurant scolaire et sont distribuées aux familles. Il est demandé aux responsables d'expliquer ces règles aux enfants et de les commenter avec eux.

Réparation - Sanctions

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement à ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire).

Une sanction peut être prononcée par un responsable en fonction des faits (changement de table, avertissement oral, avertissement écrit aux parents ou responsables).

Suivant la gravité de la faute, une rencontre entre les parents, les responsables du restaurant scolaire et des temps périscolaires ainsi que le directeur de l'école pourra être organisée.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'étant pas un service obligatoire, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion et le refus d'inscription futur de l'enfant au restaurant scolaire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscriptions

Le restaurant est ouvert aux élèves du Groupe Scolaire Anatole France qui fréquentent l'école toute la journée.

Aucun enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire si l'inscription n'a pas été réalisée au préalable.

Le mode d'inscription est valable pour l'année entière. En cas de modification nécessaire, prévenir au plus tôt le restaurant scolaire (le 20 du mois pour commencer le mois suivant). Les inscriptions par roulement (suivant le planning des parents) sont possibles. Il est pour cela nécessaire de prendre RDV avec la responsable du service de restauration (02.40.79.00.80 ou restauration@ville-blain.fr).

Pour les repas exceptionnels, il est impératif de prévenir le service restauration la veille avant midi au plus tard.

La réservation des repas permet de confectionner des repas de qualité en minimisant le gaspillage (« un repas non consommé est un repas jeté »).

ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, toute absence d'un enfant au restaurant scolaire doit être signalée par les parents avant 10h00, par téléphone ou par mail au service de restauration : 02.40.79.00.80 ou restauration@ville-blain.fr

Les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés si l'absence n'a pas été signalée.

AUTRES DEDUCTIONS

- Sorties organisées par l'école
- Absence d'un professeur
- Grève de professeurs ou des agents de restauration

Les absences dues aux motifs cités ci-dessus sont systématiquement décomptées.

TARIFICATION

Les tarifs sont revus chaque année et restent en vigueur pour toute l'année civile (se référer à la délibération du Conseil Municipal).

MODALITES DE PAIEMENT

Mode de règlement

Une facture reprenant l'ensemble des repas et les jours de fréquentation est adressée mensuellement aux familles le mois suivant (facture commune avec l'accueil périscolaire le cas échéant).

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique.

(Le paiement par prélèvement requiert un MANDAT SEPA à retourner complété avec le dossier d'inscription de l'enfant).

La date du prélèvement est la suivante : à partir du 15 du mois.

Le règlement des repas peut se faire également par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public), espèces et carte bleue.

🔔 les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Les factures sont à régler directement auprès du :

Trésor Public

1 rue Charles De Gaulle

44130 BLAIN

Réclamations

Toute réclamation est à formuler par écrit à la Mairie dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut, aucune réclamation ne sera étudiée.

Contentieux

Les défauts de règlement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques. Toutes les factures de restauration scolaire de l'année scolaire en cours devront être réglées au plus tard le 15 juillet.

Remarque : En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en rapport avec la responsable du restaurant scolaire qui pourra les orienter vers le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

ASSURANCES

En tant que propriétaire des locaux, la ville assure avoir souscrit toutes les assurances nécessaires. Toutefois, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour dommage causé à un tiers (non employé de la commune), dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

La commune, organisatrice du service restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent document.